

PROCES VERBAL SYNTHETIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 10 juin à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Rochefort-du-Gard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle le Castelas, sous la présidence de monsieur Patrick Vacaris, maire.

Date de convocation : le 4 Juin 2010.

Présents : Patrick Vacaris, Claudine Lacour, Jean-Claude Bellon, Dominique Riberi, Pierre Vinot, Christiane Vidal, Rémy Bachevalier, Josiane Many, Jean-Marie Lasnier, Anne-Marie Faucelli, Isabelle Deleuze, Patrick Porte, Maryline Bellon, Jean-Noël Gony, Augustine Poux, Jean-Michel Stradaïoli, Myriam Gruit, Robert Piquet, Maurice Savary, Patrick Sandevor, Christine Coste, Patricia Ferrier.

Représentés : Andre Dhayer ayant donné procuration à Josiane Many, Chantal Laffargue ayant donné procuration à Rémy Bachevalier, Gilbert Pasquer ayant donné procuration à Claudine Lacour, Julien Rochas ayant donné procuration à Dominique Riberi, Isabelle Salin ayant donné procuration à Patrick Vacaris, Catherine Aymard ayant donné procuration à Maurice Savary.

Absente : Valérie Renaudin.

Myriam Gruit est élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 29. Présents : 22. Représentés : 6. Absente : 1.

0. Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 31 mars 2010.

Adopté à l'unanimité.

1. Révision du Plan d'occupation des sols (POS) et élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

Rapporteur : monsieur Patrick Vacaris, maire.

La révision générale du POS et l'élaboration du PLU, engagées par le Conseil municipal le 29 mars 2002 a pris du retard, puis a été suspendue en 2007. Par courrier en date du 20 avril 2010, monsieur Lacroze, urbaniste conseil ayant en charge l'élaboration du PLU, nous a informé qu'il fallait solder et résilier le marché.

Une nouvelle consultation portant sur la désignation d'un nouveau bureau d'études chargé de la révision du POS et de l'élaboration du PLU de la commune a été lancée. A l'appui de cette procédure, il a été prévu que les documents déjà élaborés seront réactualisés. Il reste plusieurs phases à réaliser avant l'approbation définitive du PLU et son entrée en application.

Adopté à l'unanimité.

2. Création d'un réseau de veille environnementale : le P.A.P.E.R.

Rapporteur : monsieur Jean-Marie Lasnier, conseiller municipal.

Le 4 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la Charte environnement. Aujourd'hui, il convient de mettre en action les engagements développés dans celle-ci. Il est proposé à l'assemblée « le déploiement » de la Charte sur la base d'un Plan d'action de protection de l'environnement de Rochefort-du-Gard, appelé P.A.P.E.R. et d'activer un réseau de veille environnementale ECO OBSERVATOIRE en faisant appel à toutes les personnes sensibilisées par l'écologie.

Adopté à l'unanimité.

3. Aménagement et extension de l'école élémentaire du « Vieux Moulin » : affectation des deux nouvelles classes.

Rapporteur : madame Isabelle Deleuze, conseillère municipale.

Les différents travaux d'aménagement et d'extension à l'école du « Vieux Moulin » étant livrés et réceptionnés, l'assemblée doit affecter les salles à un usage scolaire et les mettre à la disposition de l'école élémentaire du « Vieux Moulin ».

Adopté à l'unanimité.

4. Cimetière communal de Rochefort-du-Gard. Création d'un Jardin du souvenir.

Rapporteur : madame Josiane Many, adjointe.

L'article 16 de la loi qui complète le code général des collectivités territoriales (articles L.2223-18-1 à L.2223-18-4) concerne la destination des cendres. L'Assemblée doit approuver :

- la création d'un Jardin du souvenir dans le cimetière communal. Cette réalisation comprendra une stèle de granit, une rocaille de dispersion et deux plaques de granit sur lesquelles l'identité du défunt pourra être gravée afin que soit conservée sa mémoire. Le coût de cet emplacement a été évalué à 1 955,01€ TTC (pour le granit), étant précisé que les travaux seront faits par les services communaux
- La rédaction de l'article 56 du règlement du cimetière communal modifié, serait ainsi rédigée : « *toute demande de dispersion de cendres au Jardin du souvenir du cimetière communal devra être déposée en mairie, et ne donnera pas lieu à la perception de droits. Aucun dépôt de fleurs ni d'objets n'est autorisé devant la stèle du Jardin du souvenir. Après la dispersion des cendres, l'urne les ayant contenues sera conservée par les familles* ».

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Valérie Renaudin.

Présents : 23 – Représentés : 6.

5. Décision modificative n°1 : exécution du budget principal.

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Bellon, adjoint.

Afin de suivre au plus près la réalisation des programmes en investissement, il y a lieu de modifier certains crédits. Il est convenu de valider la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Article	Libelle	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
202	Frais documents d'urbanisme		+ 168 000
205	Concessions et droits similaires		+ 30 000
2312	Immobilisations en cours	- 168 000	
2318	Autres Immobilisations en cours	-30 000	

Adopté à la majorité. (Pour : 22 – Abstentions : 7).

6. Subventions aux associations.

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Bellon, adjoint.

102 000€ de crédits ont été inscrits au budget primitif 2010 en faveur des associations. Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

- O.M.S.S. : 400,00€
- Associations des employés municipaux : 150,00€.
- A.O.C Olive et Huile d'Olive de Nîmes : 100,00€
- Association AÏGO Y FONT : 100,00€

Adopté à l'unanimité.

7. Etudes de zonage du risque inondation à l'échelle communale : modification du plan de financement.

Rapporteur : monsieur Patrick Porte, conseiller municipal.

Par délibérations des 25 septembre 2008 et 22 décembre 2009, une participation financière de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon pour la réalisation des études de zonage du risque d'inondation à l'échelle communale ainsi que des fonds européens (FEDER) avait été sollicitée. La participation des FEDER pouvant être portée de 30 à 50 % du coût hors taxes de la dépense prévisionnelle soit 32 500€, le tableau de financement doit être modifié comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	%
Etude de zonage du risque	65 000,00		
Communauté d'agglomération du Grand Avignon		7 824,00	12,04%
FEDER		32 500,00	50,00%
Auto financement de la commune -fonds propres		24 676,00	37,96%
total	65 000,00	65 000,00	100,00%

Adopté à l'unanimité.

8. Demande de végétaux auprès de la pépinière départementale du Mas de la Bastide : saison 2010/2011.

Rapporteur : madame Anne-Marie Faucelli, conseillère municipale.

La pépinière départementale et le Conseil général du Gard proposent une palette de végétaux spécifiques aux différents territoires du Gard afin de retrouver l'identité végétale de nos paysages, d'anticiper les changements climatiques et surtout de sensibiliser les populations à une politique de valorisation de l'environnement. Pour la saison 2010/2011, il convient de solliciter des végétaux auprès de la pépinière départementale, Mas de la Bastide à Nîmes auprès de la Direction de l'eau, l'environnement et l'aménagement rural (DDEAR), et de leur adresser le dossier définitif avant le 9 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité.

9. SMICTOM : avenant au contrat de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers : protocoles d'accord 2010.

Rapporteur : monsieur Pierre Vinot, adjoint.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, notre commune, membre du SMICTOM, est éligible à la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers, au titre de ses activités. Après vérification, il s'avère que les volumes et les coûts de traitement sont identiques à ceux de l'année dernière.

Toutefois, on note l'ouverture d'un nouveau lieu de collecte au « Centre sports et loisirs », et le transfert de celui du Centre multi-accueil au C.C.A.S. qui en assure la gestion directe. Cette tarification étant applicable en 2010, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le protocole d'accord de collecte et de facturation des déchets non ménager pour un montant de 19 220.07€.

Adopté à l'unanimité.

10. Augmentation des tarifs des régies de recettes : restaurant scolaire et restaurant de l'Age d'Or.

Rapporteur : madame Claudine Lacour, adjointe.

Les tarifs de la restauration collective (restaurant scolaire et restaurant de l'Age d'or) n'ont pas été réévalués depuis octobre 2008, alors que le coût des matières premières continue d'augmenter. Il faudrait relever certains tarifs de la restauration collective, maintenir les tarifs occasionnels, et créer des tarifs forfaitaires pour l'accueil des enfants bénéficiant d'un PAI non résidents. A compter du 1^{er} septembre 2010, les tarifs de régies de recettes de la restauration collective seront fixés comme suit :

Restauration scolaire :

Tarif normal avec pré réservation : 2.80€ le repas (ancien tarif 2.75€)

Tarif extérieur avec pré réservation (non résident) : 3.70€ le repas (ancien tarif 3.62€)

Tarif repas occasionnel (inchangé) : 4.50€ le repas

Tarif repas occasionnel extérieur non résident (inchangé) : 5.40€ le repas

Restauration de l'Age d'Or :

Tarif normal : 51.00€ le carnet de 10 (ancien tarif 50.00€)

Tarif extérieur (non résident) : 85.30€ le carnet de 10 (ancien tarif 83.60€)

Tarif réduit (y compris enseignants et personnel communal) : 34.10€ le carnet de 10 (ancien tarif 33.50 €)

Forfaits mensuels PAI résident (inchangés) :

Forfait 4 jours par semaine : 11.00 €

Forfait moins de 4 jours par semaine : 6.00 €

Forfait mensuel PAI non résident :

Forfait 4 jours par semaine : 15.00 €

Forfait moins de 4 jours par semaine : 8.00 €

Adopté à l'unanimité.

11. Acquisition du terrain de monsieur Paul Pascal.

Rapporteur : monsieur Jean-Michel Stradaïoli, Conseiller municipal.

Compte tenu de la future affectation des locaux de l'ancien « Relais de Poste », de l'apport de population attendu et de la réglementation actuelle en matière de stationnement, il conviendrait de créer une aire de stationnement. A cet effet, il est proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur de 63m² de la parcelle cadastrée section C n°1154 appartenant à Monsieur Paul Pascal au prix de 210€, de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais et de préciser que la SCP Meyer/Saillard, étude notariale à Rochefort-du-Gard, serait chargée d'établir l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité.

12. Remise en état de terrains d'assiette des voiries et chemins rétablis et modifiés par la LGV Méditerranée : LN5 dans le département du Gard.

Rapporteur : monsieur Jean-Noël Gony, conseiller municipal.

L'établissement public Réseau ferré de France (RFF) est propriétaire des biens constituant l'infrastructure ferroviaire et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport auparavant gérés par la SNCF.

L'ensemble des frais relatifs à cette opération (géomètre expert, rédaction de l'acte, publicité hypothécaire) étant à la charge de RFF, il est proposé d'accepter la cession gratuite des terrains d'assiette des voiries et chemins rétablis (*PP 194-95 : surplus d'emprise du Chemin du Cimetière ; PP 190 ; PP 187 ; PP 257 : rétablissement du chemin de la Calvette, et du Chemin des Basses Merveilles ; PP 231 : rétablissement du chemin de service roubine des Merveilles et surplus d'emprise ; PP 33 : rétablissement du Chemin de l'Étang de Villeneuve et surplus d'emprise ; PP 112-218-254 : Assiette du Chemin rural et surplus d'emprise latéral ; PP 109 : Partie de l'assiette du Chemin rural et surplus d'emprise du Chemin rural menant au Chemin de l'étang de Villeneuve ; PP 222-223 : Assiette du Chemin de service et surplus d'emprise (landes) entre le Chemin départemental 26 et le chemin rural de service*).

Adopté à l'unanimité.

13. ZAC « Cœur de Village » : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation : article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Rapporteur : monsieur Patrick Vacaris, maire.

La présente délibération a pour objet de fixer les objectifs poursuivis par la commune et de définir les modalités de la concertation préalable à la création de cette nouvelle Zone d'aménagement concerté dite « ZAC Cœur de Village ». Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de ZAC et d'arrêter les modalités de la concertation.

Adopté à la majorité (Pour : 27 – Contre : 2).

14. Rénovation de « l'ancien Relais de poste » et création de logements pour tous : compromis de vente avec l'Office public de l'habitat de la ville d'Avignon.

Rapporteur : madame Dominique Riberi, adjointe.

Il convient d'approuver le compromis de vente dressé par Maître Jullien, notaire de l'OPH, et Maître Saillard, notaire de la commune, qui fixe les conditions de vente de la parcelle cadastrée section C n°794, lieudit « la Bégude », pour une superficie de 21a 95ca, au prix de 400 000€. A titre de conditions essentielles et déterminantes, il est prévu :

- *La vente du terrain se fera en fonction du programme de logements à but locatif social de l'OPH,*
- *une clause fixant les conditions de revente des terrains en cas de non réalisation de l'opération,*
- *l'obtention par l'OPH des financements et accords des organismes de tutelle et partenaires de l'opération envisagée,*
- *l'obtention du permis de construire*

Adopté à la majorité (Pour 27 – Abstention : 1 – Patrick Porte ne participe pas au vote).

15. Aire des gens du voyage : avenant n°1 à la convention pour la réalisation de l'ouvrage entre les communes de Les Angles, Rochefort-du-Gard et Villeneuve-lez-Avignon.

Rapporteur : madame Maryline Bellon, conseillère municipale.

Il a été décidé de créer avec les communes de Les Angles et Villeneuve-les-Avignon, une aire d'accueil des gens du voyage « intercommunale ». Le projet d'avenant n°1 a pour objet d'élargir la compétence du maître d'ouvrage de la commune de Villeneuve-les-Avignon et :

- ✚ de l'assurer de la maîtrise foncière de l'assiette du projet,
- ✚ de pouvoir proposer et procéder au classement dans la voirie de Villeneuve-les-Avignon et de Pujaut le chemin actuel,
- ✚ de remettre au SIDSCAVAR la gestion de l'ouvrage à la réception des travaux,
- ✚ de revoir et de fixer la répartition du financement.

Adopté à l'unanimité.

16. Création de postes.

Rapporteur : madame Augustine Poux, Conseillère municipale.

Il est proposé la création de :

- ✚ 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- ✚ 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- ✚ 1 poste d'attaché territorial.

Adopté à l'unanimité.

17. Convention portant mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du club sportif « Entente sportive Rochefort-Signargues ».

Rapporteur : monsieur Rémy Bachevalier, adjoint.

Il est proposé d'adopter la convention portant mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du club sportif « Entente sportive Rochefort-Signargues », 15 heures par semaine, pour une période courant du 1^{er} août 2010 au 31 mai 2011. Le club sportif « Entente sportive Rochefort-Signargues » rembourse à la commune de Rochefort-du-Gard la rémunération versée par cette dernière à l'agent ainsi que les charges sociales.

Adopté à l'unanimité.

18. Conventions portant mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et ATSEM de 1^{ère} classe auprès de l'école « Pie XII ».

Rapporteur : madame Claudine Lacour, adjointe.

L'article 89 de la Loi du 13 août 2004 instaure l'obligation pour les communes de résidence de participer aux frais de scolarité d'un élève résidant dans la commune mais scolarisé dans une école sous contrat située dans une autre commune. En application du principe de parité défini à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Au stade des négociations entre l'OGEC du "Vieux Moulin" et la commune de Rochefort-du-Gard sur le calcul et la mise en place du forfait communal, il est proposé, pour l'année scolaire 2010/2011, de formaliser la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux exerçant les fonctions d'ATSEM auprès de l'école « Pie XII ».

Adopté à l'unanimité.

19. Participation de la commune aux projets éducatifs pour l'année 2010/2011.

Rapporteur : madame Isabelle Deleuze, conseillère municipale.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire pour l'année scolaire 2010/2011 le montant des aides aux projets éducatifs présentés par les classes de maternelles et de primaires dans les écoles publiques et privées communales. Elles seraient fixées comme suit :

"Classes de découverte" :

- ◆ 4 nuitées minimum : la participation serait limitée à 25% du coût global (*transport inclus*), avec un montant plafonné à 42€ par élève.
- ◆ 2 nuitées minimum : la participation serait limitée à 25% du coût global (*transport inclus*), avec un montant plafonné à 20€ par élève.

"Sorties à la journée" :

- ◆ Pour les classes qui organisent une "classe de découverte", *une sortie maximum par an* : la participation maximum forfaitaire serait de 130€ par classe (transport inclus),
- ◆ Pour les classes qui n'organisent pas de "classe de découverte", *trois sorties maximum par an* : la participation maximum forfaitaire serait de 130€ par classe et par sortie, avec un montant plafonné à 390€.

Adopté à l'unanimité.

20. Interventions pédagogiques en milieu scolaire pour l'année scolaire 2010/2011.

Rapporteur : madame Augustine Poux, conseillère municipale.

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2010/2011 le montant de l'aide attribuée pour les interventions pédagogiques organisées dans les écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune à savoir :

- ✚ 300€ par année scolaire et par classe de maternelle
- ✚ 600€ par année scolaire et par classe de primaire

Adopté à l'unanimité.

21. Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles communales – année scolaire 2010/2011.

Rapporteur : madame Claudine Lacour, adjointe.

Il est proposé d'augmenter la participation pour l'achat des fournitures scolaires, de maintenir le montant des participations aux charges de fonctionnement et aux services pour l'année scolaire 2010/2011 versées à l'ensemble des écoles communales :

* **Fournitures :**

<u>Maternelles</u> : (ancien montant 35.00 €)	36.50 €	/ élève / an
<u>Primaires</u> : (ancien montant 35.00 €)	36.50 €	/ élève / an
<u>BCD (Bibliothèque centre documentaire)</u> :	3.00 €	/ élève / an

* **Direction :**

* <u>Reqad</u> (Réseau d'aide aux élèves en difficulté) :	500.00 €	/ école / an
* <u>Rased</u> (Psychologue scolaire)	400.00 €	/ école / an

Adopté à l'unanimité.

22. Convention financière portant organisation des Accueils de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire par le S.I.D.S.C.A.V.A.R.

Rapporteur : madame Maryline Bellon, conseillère municipale.

Le Syndicat intercommunal des cantons d'Aramon et de Villeneuve-Lez-Avignon et de Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R.) assure, depuis le 1er janvier 2008, la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement "Les Garriloups" et l'accueil périscolaire "les Bout Choux".

Il convient d'approuver la convention financière ayant pour objet de déterminer les modalités de paiement et de remboursement relative à :

- *La fourniture de repas des enfants et personnels accueillis dans le cadre des activités ALSH « Les Garriloups » ;*
- *La fourniture de prestations d'entretien des bâtiments et des locaux mis à disposition du SIDSCAVAR ;*
- *La mise à disposition d'un bus et de son conducteur (navette Bégude de Rochefort - ALSH et sorties à la demande sous réserve de disponibilité) ;*
- *La mise à disposition de personnels, éducatifs et administratifs (signature de conventions spéciales).*

Adopté à l'unanimité.

23. Participation de la commune aux frais de transport des collégiens et lycéens scolarisés dans un établissement situé sur le périmètre du Grand Avignon.

Rapporteur : monsieur Patrick Vacaris, maire.

Lors du Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 mars dernier, la participation de la commune aux frais de transport des collégiens, lycéens scolarisés dans le périmètre du Grand Avignon a été discutée.

Il est proposé de fixer à 1/3 le montant de la participation communale aux frais de transports des collégiens et lycéens scolarisés dans un établissement situé dans le périmètre du Grand Avignon pour l'année 2010/2011. Cette participation sera déduite du montant à payer par le bénéficiaire au moment de l'achat de l'abonnement annuel ou mensuel, sur présentation du bon de prise en charge remis par le service Enfance-jeunesse. Chaque fin de mois, la TCRA adressera à la commune les factures correspondantes au nombre de prises en charge distribuées, accompagnées de la liste nominative des bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

24. Tarif aïoli.

Rapporteur : madame Josiane Many, adjointe.

Le tarif du plat typique « l'aïoli » servi à l'occasion de la fête votive est basé depuis 2005 sur celui de la cantine de l'Age d'Or. Afin de tenir compte de l'augmentation des denrées alimentaires, il conviendrait de fixer à 8€ le prix du ticket et de maintenir la gratuité du repas pour les enfants de moins de 12 ans.

Adopté à l'unanimité.

25. Cession de parcelles par le Conseil général du Gard au profit de la commune et demande de classement en agglomération.

Rapporteur : Monsieur Patrick Vacaris, maire

Après les travaux d'aménagement de la RD111 sur la commune, il subsiste un délaissé en bordure de voie situé entre le Chemin de la Diane et la Rue Charles Dickens, sur une longueur de 260m et d'une moyenne de 6,5m de large. La commission permanente du Conseil général, réunie ce jour, a accepté de déclasser le délaissé d'une superficie de 1 693m² et de le céder gracieusement à la commune.

Il est proposé de prendre acte du déclassement de la parcelle, d'accepter la cession gratuite de l'emprise et de solliciter le passage en agglomération de la voirie située entre « le Chemin de la Diane et la rue Charles Dickens ».

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 20 h.

***Déposé en Préfecture du Gard le 18 juin 2010.
Publié ou notifié le 18 juin 2010.***